



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

20 février 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 20 février 2025 à l'hôtel de ville à 19 h, à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe ainsi que messieurs les conseillers Marc Charest, Mario Hamilton et Nelson Simard, tous formant quorum sous la présidence de monsieur André Coulombe, maire suppléant.

Sont également présents Dany Giroux, directeur général adjoint et M^e Marie-Claude Gagnon, greffière.

Absences justifiées de Messieurs Eddy Métivier, maire et Nelson Gagnon, conseiller.

Une (1) personne assiste aux délibérations du conseil.

2025-062

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-063

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 FÉVRIER 2025

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 février 2025 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 février 2025 soit approuvé, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-064

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE TENUE LE 10 FÉVRIER 2025

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la commission permanente du 10 février 2025 conformément aux dispositions du règlement de régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la commission permanente mentionnée au préambule soit adopté, tel que transmis, et que toutes les recommandations soient entérinées par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-065

APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER PAR LA VILLE POUR LA PÉRIODE DU 4 AU 17 FÉVRIER 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

D'approuver les dépenses selon le sommaire des listes des montants payés et à payer pour la période du 4 au 17 février 2025 (liste numéro CM 2025-03), comportant les numéros de chèques de 30 706 à 30 900 et les paiements par transmission électronique :

➤ Montant total des dépenses : 1 471 483,62 \$

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2025-066

DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-202-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC/VILLE DE MATANE PORTANT LE NUMÉRO VM-202 – RÉALLOCATION DE SOMMES ET DÉLAI DE RÉALISATION SUPPLÉMENTAIRE

Le maire suppléant, M. André Coulombe, fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : Modifier le règlement afin de baliser la réallocation de sommes lors de désistement en cours de programmation et l'octroi de délai de réalisation supplémentaire.
- **Portée** : Les résidents de la zone du centre-ville ainsi que les résidents de l'extérieur de la zone sous réserve de certaines conditions.

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire suppléant, monsieur André Coulombe, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-202-14, a fait mention de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

Le conseiller NELSON SIMARD dépose le projet de règlement numéro VM-202-14.

Le conseiller NELSON SIMARD donne un avis de motion du règlement numéro VM-202-14 qui sera soumis, pour adoption à une séance subséquente afin de modifier le règlement VM-202 sur le Programme Rénovation Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

6. RESSOURCES HUMAINES

2025-067

EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN MÉNAGER À LA PISCINE

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de madame Stéphanie Pelletier au poste temporaire de préposée à l'entretien ménager à la piscine à l'échelon 4 de la classe 3 et selon les conditions prévues à la convention collective. Son entrée en fonction est le 3 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

7. URBANISME

2025-068

DÉROGATION MINEURE – LOTS 6 493 406 ET 6 493 407 DU CADASTRE DU QUÉBEC – ROUTE DE SAINT-LUC

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 14 janvier 2025, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis sur lots 6 493 406 et 6 493 407 du cadastre du Québec, dans la zone 440 RA :

- permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée à 2 mètres de la ligne arrière;

Considérant qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Matane, le lundi 27 janvier 2025, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement VM-0023 sur les dérogations mineures notamment quant aux zones où une dérogation peut être accordée et aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le lieu faisant l'objet de la demande de dérogation mineure n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

Considérant que la disposition faisant l'objet de la demande de dérogation mineure n'est pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant les dispositions régissant l'implantation des habitations unifamiliales isolées;

Considérant les justificatifs étayés déposés;

Considérant la situation de l'immeuble, notamment la nature des sols, la présence d'un fossé, l'existence d'un chemin et d'un éclairci dans le boisé;

Considérant le milieu environnant, soit un îlot déstructuré boisé, traversé d'un cours d'eau, éloigné de champs en culture;

Considérant que la demande n'aggraverait pas les risques en matière de sécurité publique et ne porterait pas atteinte au bien-être général et à la qualité de l'environnement;

Considérant le sérieux du préjudice engendré par l'application du règlement, évoqué par les requérants;

Considérant le plan d'implantation et l'étude de sols déposés;

Considérant la bonne foi des demandeurs et leurs démarches d'obtention de permis de construction;

Considérant les enjeux relatifs à l'aliénation en zone agricole permanente;

Considérant que l'octroi de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

Considérant que la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

Considérant que le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée à 2 mètres de la ligne arrière, alors que la marge arrière minimale prescrite est de 7 mètres, tel qu'explicité au préambule de la présente et identifié au dossier numéro DM-2025-003 et autorise l'inspecteur municipal à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-069

DÉROGATION MINEURE – LOT 2 751 664 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 229, RUE GOYER

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 14 janvier 2025, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis au 229, rue Goyer, lot 2 751 664 du cadastre du Québec, dans la zone 19 R :

- permettre la construction d'un agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée à 4,2 mètres de la ligne avant;

Considérant qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Matane, le lundi 27 janvier 2025, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement VM-0023 sur les dérogations mineures notamment quant aux zones où une dérogation peut être accordée et aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le lieu faisant l'objet de la demande de dérogation mineure n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

Considérant que la disposition faisant l'objet de la demande de dérogation mineure n'est pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant les dispositions régissant l'implantation des portiques et verrières en cour et marge avant;

Considérant la situation de l'immeuble, notamment son implantation et son architecture;

Considérant que la demande n'aggraver pas les risques en matière de sécurité publique et ne portera pas atteinte au bien-être général et à la qualité de l'environnement;

Considérant le sérieux du préjudice engendré par l'application du règlement, évoqué par les requérants;

Considérant le croquis d'implantation et l'élévation conceptuelle déposés;

Considérant la bonne foi des demandeurs et leurs démarches d'obtention de permis de construction;

Considérant l'historique d'octroi de dérogation mineure visant les agrandissements, les verrières et les portiques en cour et marge avant, et l'orientation prise vis-à-vis les dispositions les régissant, par le conseil municipal;

Considérant que l'octroi de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

Considérant que la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

Considérant que le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise un agrandissement, pour la résidence sise au 229, rue Goyer, empiétant de 1,83 mètre dans la marge avant, alors que le règlement de zonage exige que la résidence unifamiliale

isolée soit implantée à un minimum de 6 mètres de la ligne avant, tel qu'explicité au préambule de la présente et identifié au dossier numéro DM-2025-002 et autorise l'inspecteur municipal à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-070

CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – LOT 6 671 243 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Considérant les dispositions du règlement de lotissement VM-90;

Considérant que le requérant propose une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels selon les calculs applicables en argent;

Considérant que le site faisant l'objet de l'opération cadastrale se trouve à Petit-Matane, aux abords de la montée François-Marquis;

Considérant que le conseil est d'avis que le site ne convient pas pour l'établissement, l'agrandissement, le maintien ou l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ainsi que pour la préservation d'espaces naturels;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane approuve le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Sylvain Vaillancourt a.-g. (matricule 2519) daté du 31 janvier 2025 (minute 1324, dossier ag : 2039-182) et consent à ce que la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour le lot 6 671 242 du cadastre du Québec soit acquittée en argent, soit le versement d'une somme de 2 110 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-071

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – UMQ – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

Considérant qu'une proposition de services professionnels a été demandée à l'UMQ pour un mandat d'accompagnement en aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un mandat de services professionnels à l'Union de municipalités du Québec (UMQ), pour un accompagnement en aménagement du territoire pour la rédaction d'un règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, au montant de 10 000 \$ (sous forme de banque d'heures), plus les taxes applicables et les frais d'administration, le tout financé à même le budget régulier.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'UMQ ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service de l'urbanisme ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

8. TRAVAUX PUBLICS

2025-072

DÉSIGNATION – PERSONNE RESPONSABLE DE LA GESTION DES COURS D'EAU POUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MATANE

Considérant la liste des personnes responsables désignées par le Conseil de la MRC de La Matanie afin qu'elles exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un substitut pour la Ville de Matane;

Considérant que la Ville de Matane doit soumettre, par résolution, le nom des responsables de la gestion des cours d'eau pour notre territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane désigne messieurs Rino Côté, coordonnateur travaux publics, division voirie et parcs, responsable de la gestion des cours d'eau et Joël Arseneau, coordonnateur des services techniques, à titre de substitut au responsable de la gestion des cours d'eau pour la Ville de Matane, afin qu'ils exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Que la Ville de Matane transmette une copie de la présente résolution à la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-073

ACQUISITION D'UN FOURGON – TRAITEMENT DES EAUX – REMPLACEMENT UNITÉ #38 – ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS – OCTROI DU CONTRAT

Considérant que le projet d'acquisition d'un fourgon a été autorisé en 2025;

Considérant que le véhicule a été acheté;

Considérant que nous sommes à commander les équipements requis pour l'espace de travail à l'arrière du véhicule;

Considérant l'analyse effectuée et que la source de financement a été identifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat à l'entreprise Villeneuve Ford inc. pour l'acquisition d'équipements divers de chauffage et de

rangement, au montant de 7 129,23 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 1 an.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Villeneuve Ford inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

9. GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2025-074

ENTRETIEN PRÉVENTIF DES GROUPES ÉLECTROGÈNES – OCTROI DU CONTRAT

Considérant qu'une demande de prix a été faite quant à l'entretien préventif sur nos groupes électrogènes;

Considérant que nos génératrices sont essentielles au fonctionnement des installations d'eau potable et des eaux usées et qu'elles permettent à la Ville de participer au programme de gestion de puissance d'Hydro-Québec;

Considérant qu'un entretien optimum et qu'une continuité du service sont préconisés pour ces équipements;

Considérant que cette proposition est conforme à nos exigences;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat à l'entreprise Toromont CAT (Québec) quant à l'entretien préventif des groupes électrogènes, au prix forfaitaire de 20 936 \$, plus les taxes applicables, pour la première année, et au prix forfaitaire de 33 185 \$, plus les taxes applicables, pour la deuxième année, le tout financé à même le budget régulier.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Toromont CAT (Québec) ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-075

ÉMISSAIRE BERNIER / CAOUCETTE – SERVICES PROFESSIONNELS – TECHNIQUE DE TRAVAUX SANS TRANCHÉE – OCTROI DU CONTRAT

Considérant que la Ville prévoit faire la construction d'un émissaire pluvial sur les rues Bernier et Caouette en 2026;

Considérant qu'une technique sans tranchée sera préconisée pour la traverse de la route 132;

Considérant qu'une analyse préliminaire pour ce genre de travaux avait été réalisée par la firme NOEX – Ingénierie sans tranchée en 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un mandat à la firme NOEX – Ingénierie sans tranchée, pour une étude de faisabilité et la rédaction d'un devis technique, dans le cadre du projet de construction d'un émissaire pluvial sur les rues Bernier et Caouette, au montant de 20 505 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-324.

Que les documents de demande de prix, la soumission de la firme NOEX – Ingénierie sans tranchée ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-076

ACHATS DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE INCENDIE – OCTROI DES CONTRATS

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'achat de casques de combat incendie, de paires de bottes incendie, de cagoules antiparticules et de paires de gants incendie afin de protéger adéquatement les pompiers de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie des contrats aux entreprises suivantes pour l'acquisition de divers équipements incendie, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 10 ans :

- 4 casques incendie : à l'entreprise L'Arsenal, pour la somme de 2 100 \$, plus les taxes applicables;
- 5 paires de bottes incendie et 18 cagoules antiparticules : à l'entreprise CSE Incendie et Sécurité, pour la somme de 5 455 \$, plus les taxes applicables;
- 10 paires de gants incendie : à l'entreprise 1200°, pour la somme de 1 720 \$, plus les taxes applicables;

Que les documents de demande de prix, les soumissions des entreprises L'Arsenal, CSE Incendie et Sécurité et 1200° ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service de la sécurité publique ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

11. DIRECTION GÉNÉRALE

2025-077

CONFIRMATION DE MANDAT – COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT (CRD)

Considérant les ententes intervenues entre différents organismes municipaux et gouvernementaux pour promouvoir les opportunités d'affaires et la mise en commun de ressources, soit notamment :

- L'entente sectorielle en Innovation 2020-2023 (« l'Entente 2020-2023 »);
- L'Entente sectorielle de développement en Innovation au Bas-Saint-Laurent 2023-2026 (« l'Entente 2023-2026 »);

Considérant que, suivant l'Entente 2020-2023, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD) a été désigné pour agir comme mandataire, selon ce qui est prévu à cette entente, aux fins d'utiliser les sommes versées par les différents organismes aux fins prévues;

Considérant que dans le contexte de ces ententes, la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER) doit verser au CRD la somme résiduelle de 250 192 \$ provenant des MRC et Villes issues de l'Entente 2020-2023;

Considérant que la Ville de Matane a autorisé par la résolution 2024-051 la SOPER à verser 31 252 \$ au CRD des sommes résiduelles provenant de l'Entente sectorielle de développement en innovation 2020-2023 et a reconnu le rôle de mandataire du CRD aux termes de l'Entente sectorielle de développement en innovation 2023-2026, notamment en ce qui a trait à la gestion de ces sommes;

Considérant qu'il subsiste une somme de 100 000 \$ non versée par la SOPER au CRD sur l'ensemble des sommes à recevoir;

Considérant que les parties ont été informées que la SOPER a fait cession de ses biens;

Considérant que dans la mesure où cela s'avère utile, il est de l'intérêt des parties de confirmer le mandat du CRD relativement à la réclamation de ces sommes et à leur utilisation éventuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane confirme le mandat du CRD de réclamer ou recueillir toutes les sommes dues par des tiers, incluant la SOPER ou le Syndic à la faillite de cette dernière, aux fins des ententes identifiées au préambule de la présente;

Que le CRD soit autorisé à faire tout geste nécessaire auprès du Syndic pour formuler une telle réclamation, pour et au bénéfice des organismes signataires des ententes identifiées au préambule de la présente dont la Ville de Matane;

Que toute somme ainsi perçue soit utilisée aux fins prévues à l'Entente 2023-2026;

Que la présente résolution n'a pas pour effet, en termes de mandat et de reddition de comptes et autres, de modifier les ententes antérieures, mais simplement de préciser la portée du mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-078

INSTALLATION D'UNE BORNE D'INFORMATION TOURISTIQUE SUR LE SITE DU PARC DES ÎLES AUTORISATION DE LA VILLE

Considérant que dans le cadre d'un projet pilote en matière d'accueil touristique proposé par le ministère du Tourisme en collaboration avec Tourisme Gaspésie, la Ville de Matane a été désignée parmi l'un des cinq (5) services d'accueil touristique prioritaires de la région;

Considérant que le projet vise à contribuer à la stratégie de rehaussement des services d'accueil de la Gaspésie avec l'installation d'une borne d'information numérique dans un lieu stratégique et à forte influence;

Considérant que le parc des Îles est privilégié pour l'installation de cette borne puisqu'il s'agit d'un site qui bénéficie d'un achalandage important en toutes saisons;

Considérant que les frais d'implantation de la borne ainsi que les frais récurrents et la licence nécessaires à l'équipement seront assumés par DEM;

Considérant que DEM a besoin de l'autorisation du propriétaire du site convoité pour l'installation de la borne, en l'occurrence la Ville de Matane;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise DEM à installer une borne d'information numérique sur le site du parc des Îles dans le cadre du projet pilote en matière d'accueil touristique proposé par le ministère du Tourisme en collaboration avec Tourisme Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-079

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la présente séance soit levée à 19 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

La greffière,

Le maire suppléant,

M^e Marie-Claude Gagnon

André Coulombe